Réf. Farde e-Assemblées : 2625358

N° OJ : **47**

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/11/2024

Objet : 24 Direction Planification Stratégique et Opérationnelle - Topographie et Expertise.- Plan de modification d'alignement nr. 7659.- Rue de la Grenouillette.- Adoption définitive.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale,

Considérant la demande de permis d'urbanisme (réf. H910/2023) introduite auprès de la Région de Bruxelles-Capitale pour les biens sis chaussée de Haecht 1365-1389, formant un ensemble s'ouvrant sur la rue de la Grenouillette ;

Considérant que la demande, en cours d'instruction, a pour objet « la démolition des constructions existantes et la reconstruction d'un ensemble de bâtiments comprenant 88 logements, 7 commerces et 3 ateliers de production (activités productives artisanales et industrielles) ainsi qu'un parking souterrain de 185 emplacements » ;

Considérant qu'en date du 04/06/2024, la Commission de Concertation a remis un avis favorable sous condition notamment de tenir compte de la modification future de l'alignement (le front de bâtisse du projet actuel devenant le futur alignement) ;

Considérant que le projet et les contraintes de mobilité que celui-ci générera ne sont pas compatibles avec la largeur et l'aménagement actuels de la rue de la Grenouillette ;

Considérant dès lors qu'une modification de l'alignement de la rue de la Grenouillette est nécessaire afin de permettre un élargissement de l'assiette de la voirie et de permettre d'intégrer les aménagements nécessaires au fonctionnement du projet, mais aussi d'assurer sa compatibilité avec les fonctions environnantes existantes ou à venir ;

Considérant que le projet prévoit une implantation des bâtiments en recul d'environ 4.00m de l'alignement du côté de la rue de la Grenouillette ; que le présent plan de modification d'alignement propose d'élargir la largeur de la voirie de sorte que le front de bâtisse du projet s'implante au nouvel alignement ;

Considérant que la bande de terrain d'une largeur de 4.00m sera incorporée au domaine public communal afin d'élargir l'assiette de la voirie ;

Considérant que la direction Planification Stratégique et Opérationnelle a dressé le plan n° 7659 d'alignement qui reprend en rouge l'alignement à décréter, en bleu l'alignement à supprimer, en pointillé bleu le front de bâtisse à supprimer, en noir l'alignement à maintenir, en pointillé noir le front de bâtisse à maintenir et en jaune les zones à intégrer au domaine public communal (voir en annexe) ;

Vu la décision du Conseil communal du 09/09/2024 adoptant provisoirement le plan de modification d'alignement n° 7659 ;

Vu l'enquête publique de 30 jours qui s'est tenue du 25/09/2024 au 24/10/2024 ;

Considérant qu'aucune réaction a été introduite ;

Considérant que les différents avis sollicités pendant l'enquête publique n'ont donné lieu à aucune remarque particulière au sujet de la proposition de modification d'alignement.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DECIDE :

Article unique : Adoption définitive du plan de modification d'alignement nr° 7659.

Annexes :

Plan de modification d'alignement n° 7659 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)